

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 JUILLET 2024 - SALLE DES FETES DE ST VENERAND

Présents : *Alleyras* : PONSONNAILLE Jean-Paul ; *Barges* : HUGON-HILAIRE Laetitia ; *Cayres* : GIRE Ludovic, MICHEL Julien, JOUVE Jean-Luc ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; JAROUSSE Odette, BOUDOUL Pascal *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, GRASSET Nathalie; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick, ROLLAND Raphaël ; *Rauret* : GAYAUD Gérard ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Séneujols* : BOYER Serge, CRESPIY Gilles ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Cayres* : ALCARAZ Gilles à JOUVE Jean-Luc ; *Landos* : AGRAIN Valérie à GRASSET Nathalie ; Dominique Merle à Jean Louis REYNAUD, *Saint Haon* : ABRIAL Michel à Jean Claude VIGOUROUX ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure à GIRE Ludovic ;

Excusés : *Alleyras* : PETIT Franck *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe ; *Landos* MATHIEU Jacques ; *Rauret* : CHAUMELIN Steve *Saint Arcons de Barges* : BRUSCHET Lionel ; *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe ; *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine *Saint Paul de Tartas* : VALETTE Laëtitia

Participants sans voix délibérative : *Ouides* : BOYER Hugues ; *Saint Venerand* : ATGET Jean Claude

Secrétaire de séance : Elie FRAISSE

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 est en cours de rédaction et sera à approuver au prochain conseil communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises depuis le précédent Conseil Communautaire :

29/2024 Signature de la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour assurer l'accueil et la diffusion de spectacles vivants jeune public

30/2024 Signature de la fiche de prêt de matériel du Département, dans le cadre de la Micro Folie (prêt à titre gratuit)

31/2024 Signature du contrat d'assurance pour le matériel prêté par le Département, dans le cadre de la Micro Folie, pour un montant de 432,57 euros TTC.

32/2024 Signature, avec la mairie de Pradelles, de la convention de mise à disposition gracieuse d'un local pour l'office de tourisme du Pays de Cayres-Pradelles

33/2024 Autorisation de signer la déclaration de sous-traitance avec l'entreprise QS3D pour le désamiantage de la toiture et des façades d'une ancienne scierie à Costaros, pour un montant de 72 787 € (autoliquidation)

34/2024 Convention pour la gestion et le contrôle des EPI de la via ferrata (honoraires de 130 euros par visite, 2 visites par an)

INFORMATIONS SUR DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Vu la délégation donnée au bureau par le Conseil,

Monsieur le Président présente au Conseil la délibération prise lors du bureau du 27 juin 2024 :

N°9-400-1 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au Vélo rail de Pradelles

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Ludovic GIRE

N°6-549-1

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'US LANDOS

(Nathalie GRASSET et Serge BOYER ne prennent pas part au vote)

Rappel du contexte : Un agent de la Communauté de communes a sollicité un congé de formation professionnelle pour une formation de brevet de moniteur de Football, du 02 septembre 2024 au 30 juin 2025. Ce congé, a été accordé, compte tenu de l'engagement du dit agent à l'égard de la Communauté de Communes.

Le dossier de l'agent à ce jour, à l'issue d'un recrutement sélectif (25 % d'admis) auprès de l'IRFF lui permet de bénéficier d'une formation en alternance qui n'est pas compatible avec le congé formation. L'alternance se fera auprès de l'US Landos et après une disponibilité de l'agent qui lui sera accordée par la CC (pas de rémunération). Il est dans ces conditions, compte tenu de l'engagement qui a été pris auprès de l'agent, proposer de verser à l'US Landos le cout du congé de formation professionnelle à hauteur de 16 000 euros. Il est à noter que sans l'intervention de la CC, le club ne peut pas donner suite au contrat d'apprentissage et qu'à l'issue de la formation qualifiante, l'agent sera embauché par le club avec pour ce dernier la possibilité d'ouvrir droit à des dispositifs et à des prestations lui permettant de financer le poste.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 26 voix pour, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 16 000 euros à l'US Landos pour financer exclusivement la formation en alternance 2024/2025 (12 mois).
- De conditionner la subvention exceptionnelle à l'alternance de l'agent : une convention sera signée avec l'US LANDOS et la subvention sera proratisée à la durée effective, au cas où l'agent n'irait pas au terme de la formation
- De donner délégation au Président pour signer la convention correspondante.

URBANISME

Rapporteur : Paul BRAUD

N°11-3-2

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi DE CAYRES PRADELLES

Rappel du contexte : La modification simplifiée n°1 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles a été prescrite par Arrêté n°101/2024 en date du 30 avril 2024, et a fait l'objet d'une délibération n°11-2-18 en date du 16 mai 2024 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

La modification simplifiée n°1 du PLUi vise à rectifier des erreurs matérielles repérées suite à l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme lors de la mise en application du PLUi.

Ainsi, suite à erreur matérielle sur le règlement graphique, il s'agit de procéder au reclassement de l'école existante de Cayres et du projet de groupe scolaire de Costaros (OAP + emplacement réservé) de la zone UL en zone Uh.. Le classement de ces secteurs en zone UL est erroné au vu de l'interdiction de construction d'établissements scolaires en zone UL ; cette contradiction est évidente au vu de l'OAP n°1, du règlement et du rapport de présentation et du classement en Uh des autres établissements scolaires du territoire (Landos).

En complément, la modification simplifiée permettra de lever l'emplacement réservé n°9 destiné à la « création d'un groupe scolaire et aménagements liés » en raison de l'acquisition foncière par la commune de Costaros des parcelles A1568 et A 1623 le 2 mai 2023.

Le dossier a été soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) Auvergne Rhône-Alpes. Suite à cet examen, cette modification simplifiée du PLUi a été dispensée d'évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée du PLUi visant à corriger ces erreurs matérielles a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, en mairie de Cayres et de Costaros, et sur le site internet de la Communauté de commune du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 : les services n'ont pas enregistré d'observations.

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée selon les modalités prévues, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, qu'il n'a pas été recueilli d'observations des PPA et qu'il n'a pas

été recueilli d'observations du public, il convient maintenant de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée telle que sus-exposée.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification Simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal des Pays de Cayres Pradelles, selon le dossier annexé à la présente délibération,

INDIQUE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et des mairies de Cayres et de Costaros durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture avec le dossier correspondant, et de leur publication sur le portail national de l'urbanisme. Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Loire. Le dossier est aussi consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Loire.

TOURISME

Rapporteur : Ludovic GIRE

N°4-515-3

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération du 28 juin 2024 portant création de l'office de tourisme du Pays de Cayres Pradelles qui prévoit que « la création d'un Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme qui sera composé de 7 membres répartis en deux collèges :

- *Un premier collège composé du Président de la Communauté de Communes et de 3 conseillers communautaires titulaires n'ayant aucune activité personnelle ou familiale dans le domaine touristique*
- *Un second collège composé de 3 représentants titulaires et, en cas d'absence, de 3 représentants suppléants choisis parmi les catégories suivantes : prestataires d'activités, hébergeurs et restaurateur »*

Les statuts de l'Office de Tourisme prévoient que Les membres du conseil d'exploitation soient désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI

Monsieur le Président a sollicité des conseillers communautaires pour intégrer le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme et a proposé des prestataires

Sont candidats :

Délégués communautaires :

- Alain ROBERT
- Ludovic GIRE
- Jean-Louis REYNAUD

Sont proposés :

Prestataires titulaires

- Véronique NOUVEL
- Emilie VILLESECHE
- Sophie BARBRY

Prestataires suppléants

- Camille BRUN CACAUD
- Sophie VICTOIRE
- Valérie CHEVALIER

**Après vote à main levée, le conseil communautaire, par 29 voix pour,
DESIGNE** pour intégrer le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Cayres Pradelles

Délégués communautaires :

- Alain ROBERT
- Ludovic GIRE
- Jean-Louis REYNAUD
- Paul BRAUD

Prestataires titulaires

- Véronique NOUVEL
- Emilie VILLESECHE
- Sophie BARBRY

Prestataires suppléants

- Camille BRUN CACAUD
- Sophie VICTOIRE
- Valérie CHEVALIER

Echanges et commentaires :

Les délégués titulaires et suppléants seront invités au CE.

Pierre GIBERT regrette qu'il n'y ait pas de professionnels de Costaros (exemple : le restaurant labellisé « Bistrot de Pays »).

INFORMATION MARCHÉ DE TRAVAUX « REHABILITATION ET EXTENSION DU GITE LA RETIRADE AU BOUCHET SAINT NICOLAS »

Le Président donne l'information sur les propositions d'attribution de la commission d'ouverture des plis (le Président a délégué pour signer les marchés) :

Lot N°01: Gros œuvre démolition

Entreprise MACONNERIE DU DEVES – 43 370 SOLIGNAC SUR LOIRE pour un montant de 153 332.19€

Option à confirmer ou non : Génoise à 2 rangs de tuiles creuses à 1350€

Lot N°02: Charpente couverture zinguerie

Entreprise ASSEZAT – 43 700 BRIVES CHARENSAC pour un montant de 70 036.78€

Lot N°03: Menuiseries extérieures bois

Entreprise PARRIN – 43 300 SIAUGUES STE MARIE pour un montant de 26 511.17€

Lot N°04: Menuiserie intérieure

Entreprise TEISSIER ROUQUET – 48 300 ST FLOUR DE MERCOIRE pour un montant de 26 057€

Lot N°05: Plâtrerie Peinture Isolation

Entreprise PERETTI – 43 700 BRIVES CHARENSAC pour un montant de 90 793.96€

Lot N°06: Chape Carrelage

Entreprise SARL ASTRUC – 43 700 BRIVES CHARENSAC pour un montant de 35 355.19€

Lot N°07: Sols souples

Entreprise GIMBERT SARL – 43 770 CHADRAC pour un montant de 21 907.28€

Option à confirmer ou non : Revêtement alternatif pour une moins-value de 6 241.38€

Lot N°08: Plomberie sanitaire chauffage ventilation

Entreprise LAURENT GERALD – 43 370 SOLIGNAC SUR LOIRE pour un montant de 171 058.39€

Option à confirmer ou non : Récupération des eaux pluviales 6213.82€

Lot N°09: Electricité courants faibles

Entreprise ELEC JEAN – 43 700 COUBON pour un montant de 67 705€

Lot N°10: Abords VRD

Entreprise SOVETRA – 43 370 SOLIGNAC SUR LOIRE pour un montant de 49 457.92€

Le montant total du marché est de 712 214.88€ hors options

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : Alain ROBERT

N°10-36-4

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE L'ENQUETE PASTORALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES PRADELLES ET AUVERGNE ESTIVES

Rappel du contexte : Le pastoralisme représente une place indéniable dans le territoire intercommunal et les services rendus par l'activité pastorale sont multiples.

Créée en 2015, Auvergne Estives, membre du Réseau Pastoral Auvergne-Rhône-Alpes, représente le Service Pastoral Auvergnat et développe en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes la réalisation d'enquête pastorale à l'échelle de l'Auvergne.

Afin de mieux connaître les espaces pastoraux et leurs enjeux du territoire, la Communauté de Communes souhaite faire réaliser sur son territoire une enquête pastorale par Auvergne Estives en lien avec les personnes ressources de chaque commune.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, par 29 voix pour,**

APPROUVE le projet de réalisation d'enquête pastorale par Auvergne Estives sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer la convention cadre de partenariat pour la réalisation de l'enquête pastorale entre la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles et Auvergne Estives ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges et commentaires :

Nathalie GRASSET demande comment seraient entretenus les chemins sans le pâturage des animaux.

N°6-550-5

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA SEML « DEVES ENSOLEILLE »

Rappel du contexte : L'article L 1524-5 du CGCT prévoit qu'un représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEML soumet une fois par an à son assemblée délibérante un rapport comportant des informations générales et des informations financières sur la société.

Vu le rapport présenté au conseil communautaire par Paul Braud, Président de la SEML ;

**Oui cet exposé,
Le conseil communautaire,
Prend acte** du rapport annuel 2023 pour la SEML « Devès Ensoleillé ».

Echanges et commentaires :

Excédant : 456 832 euros. 116 installations.

N°10-37-6

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rappel du contexte : La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine. Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites. L'objectif de partenariat entre la collectivité et la Fondation

du patrimoine est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine non protégé privé et du patrimoine public protégé ou non protégé au titre des Monuments Historiques situés sur le territoire de la collectivité.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 29 voix pour,

- DECIDE d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'un conventionnement à venir, conventionnement dont les termes seront définis ultérieurement avec la Commission Aménagement Rural et la Fondation du Patrimoine ;
- DONNE délégation au Président pour signer la convention à intervenir ;
- DEFINIT une enveloppe financière annuelle de 30 000 euros pour cette action.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Gérard Gayaud

N°3-361-7

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LA CADRE DU DISPOSITIF CAP 43 INTERCO POUR LA DENSIFICATION DES POINTS DE COLLECTE POUR LE TRI SELECTIF (FLUX VERRE ET MULTI MATERIAUX) ET LA VALORISATION DES BIO DECHETS

Rappel du contexte : Suite à la mise en place du nouveau mode de collecte du tri sélectif en avril 2023 avec l'installation de bacs jaunes pour la collecte du gisement multi matériaux (emballages et papiers journaux), les habitudes des habitants du territoire en matière de gestion des déchets ont profondément évolué : augmentation de 54 % des tonnages soit 66 tonnes pour le gisement de multi matériaux et de 25 % des tonnages de verre soit 40 tonnes en un an.

Afin d'accompagner et de poursuivre cette transformation, il est nécessaire de densifier certains points de collecte pour le tri sélectif via des bacs collectifs jaunes supplémentaires pour le flux multi matériaux, mais également des colonnes aériennes additionnelles pour le flux verre.

La mise en place de ces équipements permettra d'assurer la captation et la valorisation de ces nouveaux gisements et de poursuivre la baisse du tonnage des ordures ménagères.

Cette action sera également doublée avec la promotion et le développement du compostage individuel et la création de sites de compostage partagés pour que les bio déchets encore présents dans les ordures ménagères puissent être valorisés en compost. L'opération concernera à la fois les usagers disposant d'un espace vert et pouvant pratiquer le compostage à leur domicile ainsi que les habitants désirant pratiquer le compostage de manière collective (notamment pour ceux qui ne disposent pas d'extérieur).

Ces opérations seront accompagnées d'une campagne de communication pour la valorisation du projet et l'accompagnement des usagers aux bonnes pratiques de tri sélectif et de valorisation des bio déchets.

La mise en place du projet nécessitera l'achat des équipements suivants pour un montant total de **34 020 € HT**.

Equipements	Prix €/ HT
50 Bacs jaunes collectifs	14 000.00 €
6 colonnes aériennes	9 830.00 €
100 composteurs individuels	5 930.00 €
30 composteurs collectifs	2 940.00 €
2 couvercles jaunes pour les molocks du lac du Bouchet	320.00 €
Frais de communication (Autocollants, mémo tri, plaques d'information)	1 000.00 €
TOTAL	34 020.00 €

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 29 voix pour,

APPROUVE le projet de densification des points de collecte pour le tri sélectif dont le montant est estimé à 34 020.00 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 50 % auprès du Département de Haute Loire dans le cadre du dispositif CAP 43 Interco.

PERSONNEL

Rapporteur : Paul BRAUD

PARTICIPATION EN SANTE

N°9-408-9

PARTICIPATION EN SANTE

Rappel du contexte : Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance en application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP. Jusqu'au 31 décembre 2025, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative. Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil communautaire a voté le 16 mai 2024 une participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et le versement d'une participation mensuelle de 15 euros bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. L'avis du Comité Social Territorial qui doit être préalable à la décision du conseil communautaire a été donné le 18 juin 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de confirmer sa décision du 16 mai 2024.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 29 voix pour, décide :

- de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15 euros bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

N° 9-401-8

INDEMNITES HORAIRES (HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES) POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rappel du contexte : En 2019, le conseil avait déjà délibéré pour l'octroi d'heures pour travaux supplémentaires mais il est nécessaire de redélibérer compte tenu de l'avis préalable nécessaire du CST et également pour intégrer les cadres d'emploi de catégorie B qui ne figuraient pas dans la délibération de 2019 (rédacteurs, auxiliaires de puériculture).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Adjoint administratif et rédacteurs
Technique	Adjoint technique, agent de maîtrise et technicien
Animation	Adjoint d'animation et Animateur
Médico-social	Auxiliaire de puériculture

Social	Agent social
Culture	Adjoints territoriaux du patrimoine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 29 août 2019 et la délibération en date du 20 juin 2019 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire sont abrogées.

N°9-409-10

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION EMPLOYEUR RELATIVE A LA DISPONIBILITE POUR LES INTERVENTIONS ET LES FORMATIONS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

(Raphaël ROLLAND ne prend pas part au vote)

Rappel du contexte : Certains agents de la CC sont sapeurs-pompiers volontaires. Afin d'organiser leurs missions de volontaire et d'agent de la CC, il est proposé une convention avec le SDIS Haute Loire. Les agents concernés bénéficieront des autorisations d'absence suivantes :

- Retard à l'embauche
- 5 jours annuels pour de la formation (10 jours au titre de la formation initiale) ».

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 28 voix pour,

AUTORISE la signature de la convention à intervenir avec le SDIS Haute Loire relative à la disponibilité des agents pour les interventions et les formations.

N°9-410-11

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION « FORMATION AU TITRE D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHECAIRE ABF » AVEC LE CENTRE REGIONAL DE FORMATION AUX CARRIERES DES BIBLIOTHEQUES

(Raphaël ROLLAND ne prend pas part au vote)

Rappel du contexte : Dans le cadre du travail partenarial avec la BDP de Haute-Loire, a été préconisée la formation au titre « d'auxiliaire de bibliothécaire ABF » de la chargée mission culture. La formation ABF valide les compétences nécessaires à tout agent de bibliothèque, immédiatement utilisables, ainsi qu'une connaissance globale des enjeux actuels de la lecture publique qui lui permettra d'évoluer, d'accueillir les publics en bibliothèque ; de participer au circuit du document de la veille à la médiation, de faire fonctionner une bibliothèque selon les normes et tendances en vigueur. La formation ABF se déroule en présentiel sur une année scolaire de septembre à juin. Elle se compose de 200 heures de cours et commencera le 2 septembre 2024 pour se terminer le 30 Juin 2025 Les frais pédagogiques s'élèvent à 1500 euros.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 28 voix pour,

AUTORISE la signature de la convention correspondante à intervenir avec l'Association des Bibliothécaires de France.

QUESTIONS DIVERSES

- Eau : Elie FRAISSE explique que la population de St Vénérand a augmenté et que l'eau n'est pas traitée.
- Point sur la préemption La Sauvetat
Le Conseil Communautaire est favorable à l'acquisition de la maison Chaumelin pour un prix de 30 000 euros.
- Stand de la CC au concours de labour départemental à Cayres
Information concernant le concours de labour avec un stand tenu par la Communauté de Communes.
- Prochain conseil communautaire le 19 septembre à partir de 17 heures avec intervention du Fredon, de l'EPF et de la Chambre d'Agriculture Département

Ludovic GIRE explique que les règlements se font à l'échelle d'un massif (CPCT) et est ravi de l'organisation d'un conseil autour de la thématique forêt.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président



